

hommes d'État, à quelque parti qu'ils appartiennent d'une part, et les donateurs généreux et les associations de l'autre, concentrent leurs efforts pour mettre les écoles en harmonie avec la civilisation actuelle et avec l'esprit pédagogique dominant dans le monde universitaire, en Europe et en Amérique.

## B.

## ADMINISTRATION UNIVERSITAIRE.

Le représentant du gouvernement et de la nation pour l'instruction publique est le ministre chargé de ce département ; une ordonnance royale de 1833 unissait ce ministère à celui des cultes ; réorganisé en 1846, il fut divisé administrativement en deux sections : l'une pour les cultes et l'autre pour l'instruction publique. Cette dernière section, dirigée par le ministre et son secrétaire général, se compose de trois départements : 1° de l'instruction primaire ; 2° de l'instruction secondaire et supérieure ; 3° de l'archéologie. La section de l'instruction publique comprend encore trois bureaux : 1° celui du protocole et de l'expédition ; 2° celui de l'enregistrement ; 3° celui de la comptabilité. Le département de l'instruction primaire a pour chef le directeur des écoles primaires ; le département de l'enseignement secondaire et supérieur est dirigé par le chef de section et un secrétaire adjoint ; enfin, le département de l'archéologie, par l'inspecteur général des antiquités et ses adjoints. En outre, le secrétaire général dirige les trois bureaux, dont chacun est confié, en sous-ordre, à un secrétaire assisté d'un adjoint ; c'est le secrétaire général qui, après avoir pris connaissance de

